



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 juin 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Vingt-troisième session extraordinaire Comité ad hoc plénier

### Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

*Rapporteur* : Mme Mónica Martínez (Équateur)

### Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application des 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing

### Nouvelles mesures et initiatives visant à surmonter les obstacles à l'application du Programme d'action

#### Additif

1. Le Comité ad hoc plénier a examiné les paragraphes 4 et 12 du projet de rapport de la vingt-troisième session extraordinaire [A/S-23/2/Add.2 (Part II)] à sa \_\_\_ séance, le 10 juin 2000.
2. À la même séance, le Comité a approuvé les amendements ci-après et recommandé à la session extraordinaire d'adopter les paragraphes suivants, tels que modifiés :
  - a) Au paragraphe 4, le texte entre crochets a été supprimé;
  - b) Le texte du paragraphe 12, modifié, se lit désormais comme suit :

*« Réalisations : On a de plus en plus conscience que les conflits armés ont des effets destructeurs qui ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes et que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le droit international humanitaire doivent être appliqués en tenant compte des différences entre les sexes. Des mesures ont été prises aux niveaux national et international pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en accordant une attention accrue à la nécessité de mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes commis contre les femmes en période de conflit armé.*

Les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda contribuent beaucoup à la lutte contre la violence à l'égard des femmes pendant les conflits armés.

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale, qui fait du viol, de l'esclavage sexuel, de la prostitution forcée, des grossesses forcées, de la stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle des crimes de guerre lorsqu'ils sont commis dans des situations de conflit armé et aussi, dans des circonstances bien précises, des crimes contre l'humanité, est un événement d'importance historique.

La contribution des femmes à la consolidation et au maintien de la paix ainsi qu'au règlement des conflits est de plus en plus reconnue. Des programmes d'éducation et de formation au règlement non violent des conflits ont été mis en place. Des progrès ont été accomplis dans la diffusion et l'application des directives relatives à la protection des réfugiées, ainsi que dans la satisfaction des besoins des femmes déplacées. Certains pays considèrent la persécution fondée sur le sexe comme un motif recevable pour l'octroi du statut de réfugié. Les gouvernements, la communauté internationale et certaines organisations, en particulier l'Organisation des Nations Unies, ont conscience que les femmes et les hommes vivent différemment les situations d'urgence humanitaire et qu'il faut apporter une aide plus globale aux femmes réfugiées et déplacées, notamment à celles qui ont été victimes de toute forme de sévices, en particulier en raison de leur sexe, afin de leur garantir un accès égal à une alimentation et à une nutrition appropriées et suffisantes, à l'eau potable, à des services d'assainissement fiables, au logement, à l'éducation, aux services sociaux et aux services de santé, y compris aux soins de santé en matière de reproduction et de maternité. On a davantage conscience qu'il faut tenir compte de la différence entre les sexes dans la planification, la conception et l'apport de l'aide humanitaire et fournir des ressources adéquates. Les organismes humanitaires et la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, jouent un rôle de plus en plus important dans la fourniture de l'aide humanitaire ainsi que, si besoin est, dans la conception et l'exécution de programmes visant à répondre aux besoins des femmes et des filles, notamment lorsque celles-ci sont réfugiées ou déplacées dans des situations d'urgence humanitaire, et dans des situations de conflit et d'après-conflit. »